

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 30 septembre 2020

Le mercredi trente septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 25 septembre 2020.

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Isabelle BOUSSEMART, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

12

Etaient absents excusés :

Madame Béatrice GAMBINO ;
Madame Sandra CLEANTHOUS ;
Madame Nathalie GOUILLON.

3

Madame Delphine TRONCI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Une délibération sur la formation des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote pour le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

1. Délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Madame le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que donner certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat pour :

1. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
2. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

1° Les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

3. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2. Prime COVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Guéreins afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des catégories d'agents mentionnées ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

- D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
- De fixer à 3320 euros l'enveloppe globale destinée au versement de cette prime
- D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les

modalités de versement de cette prime.

- Cette prime fera l'objet d'un versement unique.
- Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prévus au budget.

3. Régime de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 31 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 %

Vu l'article L 331-9 du code de l'urbanisme fixant la liste des exonérations pouvant être prévues par délibération du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

4. Adhésion au service emploi de remplacement d'AGRI EMPLOI 01 et signature de la convention

Madame le Maire présente une convention entre AGRI EMPLOI 01 et la commune de Guéreins relative à un complément de main d'œuvre pour des travaux d'espaces verts et d'égagement des bordures de routes.

Elle expose que ce complément de main d'œuvre a été nécessaire du 31 août 2020 au 3 septembre 2020.

Elle propose donc l'adhésion de la commune au service de remplacement d'AGRI EMPLOI 01 pour l'année 2020 pour un montant de 10 euros annuel et demande l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service emploi de remplacement d'AGRI EMPLOI 01 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de complément de main d'œuvre pour une mission du 31 août 2020 au 3 septembre 2020 ainsi que toute autre convention de mission qui pourrait être nécessaire avec AGRI EMPLOI 01.

5. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de Madame DESGRANGES contre rémunération avait été signée le 3 septembre 2019 entre la commune de Guéreins, l'association Les Trois Récrés et Madame Marie Geneviève DESGRANGES, cette dernière ne pouvant plus occuper son poste précédent.

Madame le Maire ajoute que cette convention ayant été conclue pour une durée d'un an, une nouvelle convention a dû être établie pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 pour une nouvelle mise à disposition de Madame DESGRANGES à l'association Les Trois Récrés à raison de 8 heures hebdomadaires en période scolaire.

Cette convention est présentée au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette convention de mise à disposition.

6. Création d'un poste d'agent d'entretien saisonnier :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1^o,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le travail supplémentaire généré par le protocole sanitaire de la crise COVID 19,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail généré par le protocole sanitaire de la crise COVID, il y aurait lieu, de créer un emploi d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet :

D'une durée de 12 heures de travail par semaine sur la période du 21 septembre 2020 au 22 octobre 2020 inclus.

D'une durée de 19 heures de travail hebdomadaire du 23 octobre 2020 au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien :
 - De 12 heures par semaine hebdomadaires du 21 septembre 2020 au 22 octobre 2020 inclus ;
 - De 19 heures par semaine du 23 octobre 2020 au 30 juin 2021 inclus.
- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe.
- Habilitte l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

7. Désignation du délégué élu au CNAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour satisfaire à l'article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, la commune de Guéreins a adhéré au CNAS au 1^{er} janvier 2009 (délibération du 08 décembre 2008).

Madame le Maire ajoute que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents dont le rôle est de représenter le CNAS au sein de la commune de Guéreins et la commune de Guéreins au sein des instances du CNAS.

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner le délégué élu du CNAS et propose Madame Delphine TRONCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne Madame Delphine TRONCI comme déléguée élue au CNAS.

8. Convention AIN'COUP DE PATTE

Madame le Maire expose que la convention reçue ne correspond pas au service attendu par la commune.

En conséquence, elle propose d'établir une convention avec la SPA.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention avec la SPA.

9. Convention 1, 2, 3 Théâtre

Madame le Maire présente un projet de convention entre la commune de Guéreins et l'association 1,2,3 Théâtre pour la mise à disposition de la salle Calonne Loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Approuve ce projet de convention ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour la signer.

10 Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Guéreins n'entend pas exercer son droit de préemption sur la parcelle A 617.

La déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle C 1788 sera transmise à la CCVSC.

11. Questions diverses

- Recours gracieux contre DP

Madame le Maire informe le conseil municipal de recours gracieux exercés contre deux arrêtés de refus suite à déclarations préalables.

- Courrier de Monsieur PEPIN

Madame le Maire présente la demande de Monsieur PEPIN, locataire d'un logement de la Poste.
Les élus iront voir sur place.

- Demande de versement d'une subvention au titre du fonds de concours auprès de la CCVSC

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un fonds de concours a été demandé le 31 juillet 2019 à la CCVSC pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue de Charme, suite à la délibération 24042019-3 du 24 avril 2019.

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire N°19/09/24/13 du 24 septembre 2019 décidant d'attribuer 10 000 euros maximum à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de l'aménagement de la rue de Charmes, la demande de versement va être effectuée.

Elle précise par ailleurs avoir transmis à la CCVSC des demandes de fonds de concours d'investissement, au titre du tourisme d'une part et sur d'autres fonds d'autre part.

Au titre du fonds de concours tourisme ont été présentés les projets suivants :

- Dépose et rénovation d'un bénitier de l'église ;
- Dépose et remplacement de la Croix de l'église à l'angle de la rue de Charme et de la route de Thoissey ;
- Restauration du socle de la Croix du Paradis.

Au titre d'autres fonds de concours, a été adressé à la CCVSC un projet de sécurisation du trottoir devant l'école Saint Joseph et du giratoire du Paradis.

- Formation des élus

- Madame CLEYET-MARREL informe le conseil municipal avoir rencontré Monsieur FERRE, du SMIDOM. Elle précise qu'elle informera le conseil municipal de la suite qui sera donnée à cet entretien.

- Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil municipal de :

- o La présence de frelons montée de Charmes ;
- o La présence de branches gênant la visibilité rue du Simond ;
- o L'élection de Monsieur Stéphane MELINON à la réunion du Syndicat des Rivières ;
- o Livres jetés dans la Calonne.

- Madame Delphine TRONCI :

- o Demande si le repas des employés communaux doit être prévu cette année. Il est décidé d'attendre de meilleures conditions sanitaires.
- o A fixé la prochaine date de démantèlement du grenier de l'école. Mesdames et Messieurs MARAILLAC TRONCI, DUFOUR, SEVES, PERRI indiquent pouvoir y participer.
- o Fixe la date de réunion de la Commission Affaires Scolaires au 15 octobre 2020 à 20 heures.

- Fixe la réunion du CCAS en vue de l'organisation du repas des anciens au jeudi 22 octobre 2020 à 20 heures. Elle précise que les membres nommés du CCAS sont Mesdames et Messieurs, Monique MICHEL, Chantal NICOLLET, André WALCZYK, William GRENIER et Frédéric TRONCI.
 - Indique que la passerelle et les escaliers de l'école seront faits et qu'elle va contacter des entreprises pour obtenir des devis pour les stores de la salle de sieste.
 - Précise qu'une subvention de 1000 euros devrait être versée à l'école pour les séances des élèves à la piscine.
 - Informe le conseil municipal que le prochain conseil d'école est le 2 novembre 2020 mais que le nombre d'intervenants est limité en raison du COVID.
 - Informe le conseil municipal que le fournisseur des repas de la cantine RPC a augmenté ses tarifs et que le tarif des repas est désormais de 2, 52 euros TTC.
- Monsieur Jacques MARAILLAC :
- Informe le conseil municipal avoir rencontré ORANGE au sujet de l'antenne relais. En effet, ORANGE recherche un nouveau site pour son antenne car le terme du bail sur le terrain de Terres d'Alliance arrive à son terme en juin 2020. Le côté sud-est du terrain de foot a été identifié comme site possible pour l'implantation du mât. Le type de support serait un support type « mât d'éclairage pour mieux s'intégrer au paysage. Il serait mis contre le bois de la pisciculture, ce qui minimiserait son impact visuel compte tenu de sa hauteur de 30 mètres. La redevance pour la commune serait de l'ordre de 3 000 à 4000 euros annuels. Un photomontage sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal pour délibération.
 - Informe le conseil municipal être allé à une réunion avec Madame le Maire à la mairie de Montmerle le 24 septembre dernier. Lors de cette réunion a été évoquée le problème de sécurité lié à la vitesse excessive devant l'entreprise Plattard. Diverses solutions ont été évoquées pour réduire cette vitesse, dont la mise de cette zone en agglomération. L'étude est en cours.
- Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal :
- Etre allé à la réunion du SIEA. Il indique que le SIEA va créer une Société d'Economie Mixte chargée de s'occuper du PCET (transition écologique), compétence intercommunale obligatoire.
 - Que les comptes administratif et de gestion du CCAS n'ont pas été votés par l'ancien CCAS alors que ceux de la commune et de la bibliothèque ont été votés par l'ancienne équipe municipale.
 - Qu'un projet de dissolution du CCAS sera présenté au conseil municipal en fin d'année. Les affaires sociales seraient alors étudiées en commission.
 - De la nécessité de revoir les conditions de répartition des dépenses du RPI entre les communes de Guéreins et de Genouilleux.
- Monsieur DUFOUR évoque un projet de cuisine centrale pour le bio.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 23 heures 33.

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL

Le secrétaire de séance,
Madame Delphine TRONCI

